

Mémoire de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec



**Dans le cadre des travaux de la Commission de l'économie et du travail
Consultation générale et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 57**

Loi sur l'occupation du territoire forestier

Rédigé par :
M. Jean-Claude Racine, Ingénieur forestier
M. Philippe Tambourgi, Directeur Général

Août 2009

Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec
1737, rue Champigny Est, Sainte-Foy (Québec),
Québec (Québec)

G2G 1A6

N° de téléphone : (418) 872-7644

N° de télécopieur : (418) 872-6131

www.ftgq.qc.ca

RÉPONDANT : Philippe Tambourgi, Directeur Général et Biologiste

Courriel : philippe.tambourgi@ftgq.qc.ca

Mise en contexte :

Le 23 septembre 2008, la FTGQ a présenté ses préoccupations et attentes devant la Commission de l'économie et du travail, consultations particulières et auditions publiques portant sur le document de travail intitulé « *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* ».

Ce mémoire vient compléter la présentation faite l'an dernier et répond au projet de Loi 57 - Loi sur l'occupation du territoire forestier. Nous vous présentons un bref portrait de notre organisme ainsi qu'une description du piégeage tel que pratiqué au Québec. Par la suite, nous vous présentons les attentes des trappeurs relativement à l'exploitation des forêts, telles que présentées en commission parlementaire en septembre 2008. Ensuite, nous présenterons une analyse et des bonifications de certains points du projet de Loi qui permettraient de répondre aux attentes des trappeurs.

Suite à la réflexion faite avec plusieurs partenaires fauniques, un mémoire commun intitulé; « Position commune des Fédérations fauniques, Zecs Québec, FPQ, FTGQ, FQSA dans le cadre de la commission parlementaire sur le projet de Loi 57 sur l'occupation du territoire forestier. » est également déposé. Ce dernier mémoire présente une position commune dégagée par nos organismes respectifs alors que le présent mémoire présente précisément les besoins et attentes des trappeurs. Ces deux mémoires doivent donc être perçus comme complémentaires.

La Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec

La Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec est un organisme sans but lucratif qui représente l'ensemble des trappeurs québécois. Elle est constituée de quatorze associations régionales de trappeurs réparties sur l'ensemble de la province et regroupe plus de 2 600 membres. Sa mission est de promouvoir le piégeage en tant qu'activité économique et professionnelle, d'en assurer la gestion, le développement ainsi que la perpétuation dans le respect de la faune et des habitats. La FTGQ fait partie de la Table nationale de la faune, et ses associations régionales « des Tables régionales de la faune » de leur région. Ces « Tables » ont pour mandat de conseiller le ministre ou ses représentants régionaux sur la conservation et mise en valeur de la faune.

Depuis 1988, la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune prévoit que pour pouvoir piéger au Québec, on doit avoir le certificat du piégeur. Pour l'obtenir, il faut suivre et réussir la formation « Piégeage et gestion des animaux à fourrure » (P.G.A.F.). La FTGQ est responsable de cette formation et depuis 2003, elle forme en moyenne 700

nouveaux trappeurs annuellement. À ce jour, on dénombre plus de 26 500 personnes ayant obtenu ce certificat.

Retombés économiques :

Le piégeage des animaux à fourrure est un métier qui représente un revenu important pour les trappeurs et il permet de fournir la matière première à une industrie très importante au Canada, celle de la fourrure. Le commerce de la fourrure du Canada apporte environ 800 millions \$ au PIB du pays et près de 400 millions en exportation (peaux et vêtements) (Source : Conseil Canadien de la Fourrure). En fait, il est reconnu que, sur une période de 100 ans et dans un même territoire donné, la valeur de la production de fourrures est plus élevée que celle de la foresterie (Source : Institut de la Fourrure du Canada). En plus des retombées économiques qui découlent de la pratique de leur activité, les trappeurs rendent un service important en aidant les organismes publics de gestion de la faune à maintenir l'équilibre nécessaire entre les populations d'animaux sauvages, leurs habitats et la tolérance sociale. En effet, les trappeurs effectuent la gestion de plusieurs espèces qui peuvent avoir des répercussions économiques importantes. Depuis 4 ans, les trappeurs interviennent dans des opérations de santé publique. Ils travaillent en collaboration avec le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune dans des opérations de contrôle de la rage du raton laveur en Montérégie et en Estrie. Les trappeurs font également la gestion des populations de castors qui par leurs activités causent d'importants dommages aux réseaux routiers et ferroviaires. Les pertes forestières et agricoles causées par l'inondation de terres sont importantes et souvent plusieurs chemins ne peuvent être utilisés lorsque les castors bloquent ponts et ponceaux. Les trappeurs jouent également un rôle important dans le contrôle de diverses espèces prédatrices (loups, coyotes, ours, etc.) qui affectent diverses industries.

Il y a quelques années aux États-Unis, on évaluait qu'en absence de chasse et de piégeage, les coûts reliés au contrôle des populations d'animaux sauvages se situeraient à près de 250 \$ par citoyen¹. Ces chiffres qui devraient s'appliquer également au Québec appellent à beaucoup de considération pour les attentes des trappeurs de la part des décideurs.

¹ **Les conséquences prévisibles de l'abandon de la chasse et du piégeage comme outils d'aménagement de la faune, produit par l'Animal Use Issues Committee de l'International Association Of Fish and Wildlife Agencies, nov. 2004**, traduit par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, direction des communications et de l'éducation.

Le piégeage au Québec

Au Québec, un piégeur peut faire l'acquisition d'un terrain de piégeage à droits exclusifs auprès du gouvernement. Il paie alors un bail de location et doit alors atteindre un seuil d'exploitation minimum. Le coût du terrain et le niveau d'exploitation sont établis selon la superficie du terrain. Ces terrains de piégeage se retrouvent dans les réserves fauniques, les zecs, ainsi que sur le territoire public, et ils ont en moyenne 50 km² de superficie. On retrouve au Québec quelque 2 000 terrains de piégeage, en dehors des « réserves à castor », pour lesquels les trappeurs paient des droits d'exclusivité. Les piégeurs peuvent également pratiquer leur activité en « territoire libre », qui est constitué des terres privées et du reste du territoire public où aucun droit d'exclusivité n'a été accordé. On retrouve aussi une grande partie du territoire du Québec sous forme de « réserves à castor » où actuellement le piégeage est, dans la plupart des cas, réservé aux autochtones. Finalement, dans certains territoires, la pratique de l'activité n'est pas permise, par exemple dans les parcs nationaux, mais des activités de déprédation peuvent tout de même s'y dérouler et sont encadrées de façon spécifique. Le piégeur doit également acquérir un permis de piégeage professionnel annuellement pour pouvoir pratiquer son activité. De plus, il paie également une redevance au gouvernement du Québec pour chaque fourrure commercialisée.

Introduction

Projet de loi 57 : Loi sur l'occupation du territoire forestier. Ce projet de Loi touche en particulier la forêt et la régionalisation de la gestion forestière; on n'y trouve rien concernant les autres utilisations du milieu forestier, telles les mines, l'énergie, la faune, la villégiature, etc. Ce titre de loi prête à confusion. Dans le présent mémoire, nous le considérons comme un projet de Loi sur les forêts du Québec (volet matière ligneuse et non ressources du milieu forestier). Au bénéfice de l'ensemble des Québécois, il serait souhaitable que ce titre soit révisé.

Attentes des trappeurs exprimées dans la consultation du document de travail relativement à l'exploitation des forêts :

- 1) Les trappeurs ont demandé : une réglementation couvrant la configuration et la composition de la forêt résiduelle à un niveau capable de supporter des populations fauniques à l'échelle locale, comme un terrain de piégeage, à un niveau permettant une récolte soutenue d'animaux à fourrure, comme la martre.
- 2) Les trappeurs détenteurs de baux de piégeage ont demandé le maintien de l'article 54 de la Loi sur les forêts, et demandent d'y être inclus comme le sont les pourvoyeurs, les réserves fauniques, les Zecs, etc.
- 3) Les trappeurs vous ont demandé l'obligation d'ententes écrites avec les mandataires de CAAF au niveau, des PGAF, des PQAF et des PAIF, incluant les travaux sylvicoles.
- 4) Les trappeurs vous ont demandé une procédure pour le règlement des litiges, où le ministre ou son représentant aurait la décision finale.
- 5) Les trappeurs ont demandé une réglementation appropriée, afin de bien encadrer l'aménagement forestier durable, qui devrait prendre en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats permettant une récolte soutenue des ressources fauniques à l'échelle locale.
- 6) Les trappeurs ont demandé l'arrimage de la Loi sur les forêts avec la Loi de la conservation et mise en valeur de la faune, afin que l'aménagement forestier durable puisse prendre en compte les besoins de la faune en matière d'habitat à l'échelle locale.
- 7) Les trappeurs ont demandé l'application des traitements sylvicoles qui permettent d'obtenir des structures verticales et horizontales des peuplements, produisant ainsi de la forêt et de la faune.

8) Finalement, les trappeurs ont demandé un siège sur le C.A. des Sociétés d'aménagement afin d'être en mesure de se désigner un mandataire sur chacun de ces C.A., en vue de participer pleinement à la Gestion Intégrée des ressources et d'assurer la protection de leurs droits.

Le Projet de Loi 57 répond en partie à certains points de nos attentes.

A) Concernant la forêt résiduelle (Attente 1)

Dans la section VII article 43 le projet de Loi prévoit que le gouvernement **peut**, par voie réglementaire, édicter, à l'égard de quiconque exerce une activité d'aménagement forestier dans une forêt du domaine de l'État, des normes d'aménagement durable des forêts.

... ces normes peuvent porter notamment sur :

- 1) La superficie, la localisation et l'organisation spatiale des interventions forestières et des forêts résiduelles. »

Sur ce point, dans une correspondance (annexe 1) envoyée par la ministre Nathalie Normandeau à monsieur Lucien Gravel président de la FTGQ concernant les forêts résiduelles, il est mentionné :

« que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) viendra remplacer à compter de 2013, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). » « ... un des thèmes développés dans le RADF est celui de "l'organisation spatiale des interventions et des forêts résiduelles" qui examine les enjeux de la composition et du maintien des forêts résiduelles. »

Cet élément va dans le sens de nos attentes. Nous souhaitons que la faune n'ait plus à se contenter des résidus de forêt laissés par les forestières parce que non rentables, non accessibles, etc. Souhaitons que demain, le terme forêt résiduelle soit banni du vocabulaire forestier et remplacé par « forêt habitat » ou toute autre appellation chrétienne qui reflèterait mieux le rôle de cette forêt. Les habitats de la faune changent d'un stade d'évolution à un autre et sont, par conséquent, inextricablement liés à la gestion des forêts. La « forêt habitat » doit être planifiée en fonction des besoins de la faune exploitée à l'échelle de leur domaine vital.

De plus, il nous apparaît absolument nécessaire que cette loi sur la forêt définisse l'aménagement durable des forêts et en fixe les principales balises. Cet élément permettrait d'éliminer beaucoup de confusion sur l'aménagement durable des forêts. Chacun a sa définition de l'aménagement forestier durable et beaucoup de forestiers prétendent que la simple application du RNI conduit à l'aménagement durable des forêts.

Or, selon les trappeurs, il ne se fait pas d'aménagement durable des forêts au Québec, parce que l'aménagement forestier pratiqué tout en respectant le RNI ne prend aucunement en considération les besoins de la faune (animaux à fourrure) exploitée à l'échelle locale (un terrain de piégeage par exemple).

Les précisions en question permettraient au ministre de faire connaître aux Québécois l'arrimage qu'il entend donner à sa loi sur les forêts avec les autres lois régissant les ressources du milieu forestier.

B) Les tables de Gestion intégrée des Ressources

Dans l'article 56, on prévoit que la composition des tables et leur fonctionnement relèvent des commissions régionales. Elles ont l'obligation d'inviter à participer aux tables uniquement les communautés autochtones concernées, représentées par leur conseil de bande.

Dans une correspondance (annexe 1) envoyée le 6 juillet 2009 par la ministre Nathalie Normandeau à monsieur Lucien Gravel président de la FTGQ, il est mentionné :

« De façon plus spécifique, la demande relative à la consultation des membres de la FTGQ dans le cadre du processus de planification devrait être satisfaite, en effet, la refonte prévoit faire participer ceux qui ont des droits et des intérêts directs sur le territoire par l'intermédiaire de tables locales de gestions intégrées des ressources et du territoire. Ces tables locales relèveront des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire. La mise en place de tables locales de gestions intégrée des ressources et du territoire permettra de convenir de mesures d'harmonisation entre les différents intervenants. Ces mesures seront consignées aux plans et devront être respectées. »

Ainsi, nous demandons que l'article de loi 56 ajoute l'obligation d'inviter les trappeurs titulaires de terrain de piégeage par le biais des associations régionales de trappeurs qui les représentent. Cependant, il est fort probable que le travail des tables de GIRT se limitera à fixer des grands objectifs de mise en valeur des ressources. On serait encore très loin des plans quinquennaux d'intervention et des plans annuels d'intervention. À ce sujet, nous réitérons notre demande formulée :

« Les trappeurs demandent l'obligation d'ententes écrites au niveau, des PGAF, des PQAF et des PAIF, incluant les travaux sylvicoles ».

Ce qui implique une participation proactive lors de l'élaboration des plans et de la planification des interventions forestières. De plus, il nous apparaît essentiel que le ministre prévoie un processus de conciliation en cas de litige et que la décision finale soit maintenue à son niveau. Dans un contexte de régionalisation où le MRNF entend produire lui-même la planification forestière jusqu'aux plans de coupes, ce point devient un « must ». Les fonctionnaires chargés de ces planifications seront dans l'obligation

d'appliquer et de s'en tenir aux normes et règlements. Le RADF devient un outil indispensable à l'aménagement forestier, c'est un autre « MUST ».

La participation aux tables de GIRT (tactiques et opérationnelles) exige du temps et des connaissances sur les plans faune et forêts que la majorité des trappeurs ne possèdent pas. Il faudra que les associations régionales de trappeurs puissent avoir recours aux services de professionnels dans le domaine. À ce chapitre, les trappeurs demandent une source de financement comme le Programme de participation régionale à l'harmonisation. Les balises pour l'obtention de financement par ce programme devraient être fixées par le ministre afin d'en assurer une utilisation équitable entre tous les intervenants.

La régionalisation :

Les trappeurs ne sont pas contre la régionalisation. Cependant, il ne faudrait pas que la régionalisation devienne une privatisation régionale des ressources du milieu forestier. Il nous apparaît des plus importants que le ministre garde son entière imputabilité de la gestion des ressources du milieu forestier. La forêt publique appartient dit-on, à l'ensemble des Québécois, même ceux des grandes villes qui ne font pas partie des régions forestières.

Les zones de sylviculture intensive :

Les trappeurs se sont déjà prononcés contre la priorisation d'une ressource par rapport aux autres ressources du milieu. On sait tous que les superficies affectées à la ligniculture et à la monoculture sont improductives sur le plan faune. Dans une étude sur les habitats de la faune, Peek mentionne que plus une plantation forestière est réussie, moins le site répond aux besoins de la faune. La sylviculture intensive va, dans bien des cas, à l'encontre du paradigme du développement durable auquel le gouvernement du Québec prétend avoir adhéré. Les trappeurs sont cependant très ouverts aux interventions forestières qui tout en permettant un accroissement de production de matière ligneuse, favorisent le maintien de structures verticales et horizontales répondant aux besoins de la faune.

Cette approche rend non nécessaire le zonage en question et élimine un élément de discordance majeur.

Conclusion :

Les trappeurs pratiquent une activité commerciale qui cadre parfaitement avec la philosophie du développement durable. Ils ont toujours collaboré avec le MRNF dans les différents dossiers reliés à la faune et à ses habitats. Ils veulent être des acteurs de premier rang dans l'implantation de l'aménagement forestier durable au Québec au bénéfice de toute la collectivité.

En ce sens, les trappeurs misent beaucoup sur le Règlement d'Aménagement Durable des Forêts (RADF). Ils y voient la solution à leurs problèmes d'habitat à l'échelle de leur terrain de piégeage. L'harmonisation de leurs activités avec celles des forestières en sera grandement allégée. Ils misent également que la Loi sur les forêts prévoit leur participation à ces démarches d'importance capitale pour assurer l'avenir du piégeage.

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Ressources naturelles et de la Faune,
ministre responsable du Plan Nord
et ministre responsable de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Québec, le 6 juillet 2009

Monsieur Lucien Gravel
Président
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
1737, rue Champigny Est
Québec (Québec) G2G 1A6

Monsieur le Président, *R. Gravel*

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre dans laquelle vous faites part des résolutions adoptées en mars 2009 par les membres de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec.

Comme vous le savez, la refonte du régime forestier a déjà fait l'objet de plusieurs consultations. De plus, lors d'une éventuelle commission parlementaire relativement au projet de loi sur l'occupation du territoire forestier rendu public le 12 juin 2009, la Fédération sera invitée à participer et à exprimer son opinion.

En ce qui a trait aux résolutions adoptées par la Fédération, il appert que, dans l'ensemble, le projet de loi répondra à ses attentes. De façon plus spécifique, la demande relative à la consultation des membres de la Fédération dans le cadre du processus de planification devrait être satisfaite. En effet, la refonte prévoit faire participer ceux qui ont des droits et des intérêts directs sur le territoire par l'intermédiaire de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Ces tables locales relèveront des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire. La mise en place de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire permettra de convenir de mesures d'harmonisation entre les différents intervenants. Ces mesures seront consignées aux plans et devront être respectées.

...2

Cabinet de Québec
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-7295
Télécopieur : 418 643-4318
Courriel : ministre@mrnf.gouv.qc.ca
www.mrnf.gouv.qc.ca

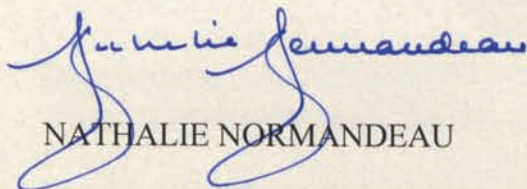
Cabinet de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 9.500
Montréal (Québec) H2Y 1W7
Téléphone : 514 864-7222
Télécopieur : 514 864-7695

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Télécopieur : 418 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

En ce qui a trait à la résolution portant sur les forêts résiduelles, je vous informe, d'une part, que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) viendra remplacer, à compter de 2013, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Le Ministère s'affaire, depuis près de deux ans maintenant, à développer ce règlement qui sera soumis à une consultation publique élargie en 2010. D'autre part, un des thèmes développés dans le RADF est celui de « l'organisation spatiale des interventions et des forêts résiduelles » qui examine les enjeux de composition et du maintien des forêts résiduelles.

Enfin, je vous sais gré de l'intérêt des membres de la Fédération à la refonte du régime forestier. Je puis vous assurer que cette refonte souscrira pleinement à l'intérêt public et sera conforme aux valeurs associées au développement durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



NATHALIE NORMANDEAU